



Une Histoire d'Avenir

Décision du Maire

prise en vertu d'une délégation donnée
par le Conseil Municipal

(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nos réf : PB/FC/MB

Objet : Convention de location d'un appartement dans l'immeuble communal rue Pierre Salteur à RUMILLY, au bénéfice de Mademoiselle Elena Anca MORUZ.

Le Maire de la Commune de RUMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la demande de Mademoiselle Elena Anca MORUZ, médecin rattaché au centre hospitalier de Rumilly, tendant à obtenir la location d'un logement dans l'immeuble communal rue Pierre Salteur, pour une durée de deux ans et huit mois,

VU l'article 40 alinéa 5 de la loi n° 89-462 du 06 juillet 1989, tendant à améliorer les rapports locatifs,

VU la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé, modifié par délibération du 28 mai 2009,

DECIDE

Article 1^{er}

Il est autorisé la signature d'une convention de location relative à l'appartement n° 6, de type F2, d'une superficie de 46,50 m², sis dans l'immeuble communal rue Pierre Salteur – 2^{ème} étage, à intervenir avec Mademoiselle Elena Anca MORUZ, pour une durée de deux ans et huit mois, à compter du 1^{er} mai 2010 et pour un loyer principal mensuel de 300 euros hors charges.

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie

Fait à RUMILLY, le 20 avril 2010

Le Maire,

P. BECHET

